

jesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y mentionnés; que d'autres traités de paix entre les Alliés et les Puissances associées ou quelques-unes d'entre elles et d'autres nations avec lesquelles Sa Majesté est ou a été en guerre peuvent être signés au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada ;”

Dans le titre.

7. Aux mots “ le Traité ” substituer “ les Traités. ”

Le premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième amendement sont respectivement lus la seconde fois et agréés.

Le sixième amendement étant lu la seconde fois;

M. Doherty propose,—Que ledit amendement soit modifié en enlevant tous les mots après “ les plénipotentiaires y mentionnés ” pour la raison suivante:—

“ Que les Traités mentionnés dans la partie de l'amendement au préambule du Bill que l'on se propose d'enlever n'ont pas encore été signés, et le gouvernement n'est pas dans une position de mettre devant la Chambre les stipulations qu'ils peuvent contenir, même leur substance; non plus que d'affirmer qu'elles suivront les mêmes lignes que le Traité avec l'Allemagne déjà approuvé par la Chambre.”

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Le septième amendement est lu et agréé.

Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Le Bill (No 28), Loi ayant pour objet de permettre temporairement l'importation, la fabrication et la vente de l'oléomargarine au Canada, est considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la résolution de M. McKenzie:—Attendu que le 16 mars 1914 (A.D.) l'honorable Chambre a adopté la résolution suivante, laquelle a été acceptée par le gouvernement:—

“ M. McKenzie propose que, de l'avis de cette Chambre, le temps est arrivé où l'on devrait faire pénétrer l'Intercolonial dans les régions des Provinces maritimes qui n'ont pas de voies ferrées, et qui sont à une distance raisonnable de ce chemin de fer.” Voir pp. 1736-1737-1739 et 1740 du Hansard, pour ladite année 1914 (*Version anglaise*).

Qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, les propositions de ladite résolution du 16 mars 1914 devraient être accomplies le plus tôt possible.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté, savoir:—

Par M. Sinclair (Antigonish et Guysborough),—Ordre de la Chambre:—Relevé indiquant toutes les commissions, royales ou autres, nommées par le gouvernement depuis octobre 1911, pour s'enquérir et faire rapport de toute question; et indiquant aussi en des tableaux détaillés: (a) la date du décret du conseil ou toute autre autorité; (b) les noms et adresses postales du ou des commissaires; (c) les fins pour lesquelles ces derniers ont été nommés; (d) le nombre des jours de séances; (e) les déboursés faits par le gouvernement, comme paiement ou allocations aux commissaires; (f) tous les autres frais, honoraires de témoins, frais de déplacement, débours d'impression, de dactylographie et de toute autre nature dans le cas de chaque commission ou enquête; (g) la date du rapport officiel.

Sur motion de M. Stevens,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi du transport des marchandises par eau, chapitre soixante et un des Statuts de 1910, en décrétant que ladite Loi s'appliquera aussi aux navires qui transportent des marchandises de tout port en dehors du Canada à un port quelconque au Canada, et aux marchandises transportées, ou reçues pour être transportées par ces navires.